



Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

FRAIS D'INSCRIPTION EXAMEN TAXIS VTC VMDTR

Remboursement des frais d'inscription :

Dans les cas suivants :

- **Cas de force majeure** : hospitalisation **le jour de l'examen** ; maladie ayant entraîné **un arrêt de travail incluant le jour de l'examen** ; autres cas pour raisons sociales, à l'appréciation de la chambre de métiers et de l'artisanat : **joindre justificatif à la demande** ;
- **Cas du report inscription à une autre date d'examen** : Le candidat qui ne peut, pour des raisons de force majeure, se présenter à la session d'examen pour laquelle il a été convoqué doit faire la demande de report de son inscription à la chambre de métiers et de l'artisanat **au plus tard quinze jours après l'examen**.

La demande doit être motivée et accompagnée des justificatifs correspondants. Après vérification de l'absence du demandeur à l'examen et sur la base des éléments fournis, la chambre de métiers et de l'artisanat accepte ou refuse la réinscription du candidat à une session ultérieure, sans frais supplémentaires, et en informe le candidat par écrit.

Remboursement des frais d'inscription moins 5 euros de frais de gestion

Remboursement partiel des droits d'inscription dans le cas d'une inscription ou paiement **non validé** :

- Remboursement pour examen complet : 150 €
- Remboursement pour l'admission : 50 €
- Remboursement mobilité prof : 90 €

Pas de remboursement dès que le paiement des droits d'inscription est effectué et l'inscription **validée**,